FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION
À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, entrée en vigueur le 01.01.2023

Type de demande : ☒ Abattage ☐ Elagage hors entretien courant

Propriétaire(s)			
Nom(s)	Lovo	Prénom(s)	Mirko
Adresse de correspondance du propriétaire	Chemin du Pré Marin 22	NPA Localité	1052 Mont-s/Lausanne
Téléphone		Courriel	
Bien-fonds concerné			
Adresse du bien-fonds	Chemin de Pré-Lebaz 19		
Parcelle n°	666		

LIEU(X) CONCERNÉ(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Etat sanitaire (sain – malade – normal – endommagé)
1	1	Laurier	39 cm	10 m	endommagé – malade
2	1	Cèdre	45 cm	20 m	endommagé – malade
3	1	Bouleau	40 cm	16 m	endommagé – malade
4	1	Laurier	40 cm	10 m	endommagé – malade

Les travaux abattage doivent être prévus en dehors de la période de reproduction de la faune, soit entre le 1er septembre et le 15 mars, conformément au règlement d'application de la LPrPNP

MOTIFS

☒ Risques sécuritaires ou ☒ phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ La plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive (art. 61 code rural et foncier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
N.B. Certains projets peuvent bénéficier d'une dispense d'enquête publique. En effet, la commune peut choisir de dispenser d'enquête publique certains projets de minime importance si aucun intérêt public majeur ou privé, notamment des voisins, n'est en danger.
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO).
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire
N° Camac N° dossier communal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION
À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Description des motifs de la demande (optionnelle) :

Abattage des tuteurs et abattage préventif des arbres
(Vincent Frustini, paysagiste)

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires. Les arbres doivent être compensés.

N° sur plan	Nombre	Essence	Hauteur (m)
1-4	4	Erable champêtre / Charme	à déterminer (2m min.)

Remarques :

Conditions obligatoires liées aux compensations :

- L'autorisation de supprimer un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, dans un délai d'un an à compter de l'octroi de l'autorisation dérogatoire ou du permis d'habiter, à une plantation compensatoire, selon le principe d'un pour un au minimum. Le reboisement doit être constaté par le garde-forestier, qui doit être contacté par vos soins.
- La compensation doit être une essence indigène.
- La hauteur minimale exigée des plants, lors des travaux de replantation, est de 2 m. pour les hautes tiges et de 1 m. pour les buissons. A noter que les buissons doivent être plantés sous forme de haies vives.
- Les plantations compensatoires doivent se conformer aux dispositions du code rural et foncier, notamment les distances à respecter depuis les limites de la parcelle voisine. Le choix de l'emplacement devra tenir compte de la présence éventuelle de conduites souterraines telles que conduites d'eau ou de gaz, câbles électriques.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION
À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

En règle générale, la plantation compensatoire doit être effectuée sur le fonds où est situé l'élément du patrimoine arboré à supprimer. Toutefois, elle peut être faite sur une parcelle voisine, pour autant que son propriétaire s'engage à se substituer au bénéficiaire de l'autorisation. Cet élément doit être spécifié dans l'autorisation.

Je certifie que les renseignements du présent formulaire sont complets et exactes.

Lieu et date : Mont-s/Lausanne 20/10/26

Signature du propriétaire :

Le présent formulaire doit être envoyé à : [illegible]

Lu et approuvé par la Municipalité le :

MUNICIPALITE DE MORRENS (CANTON DE VAUD – LIBERTÉ ET PATRIE)

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Les demandes sont publiées pour une durée de 30 jours au pilier public ou, dans le cadre d'une construction, par l'enquête publique CAMAC.

du 29.10.2026 au 27.11.2026